

# LA BRÉNOSIENNE

Avril 2019

## HORAIRES D'OUVERTURE de la mairie :

Lundi : 9h-12h30

Mardi et jeudi : 9h-12h30 et 14h-18h

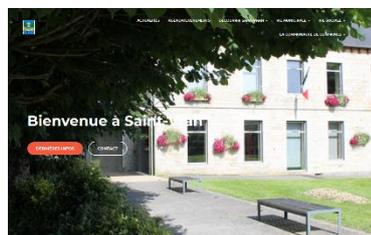
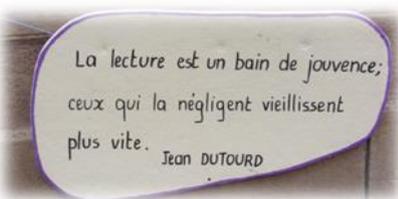
Samedi (1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du mois) : 9h-12h.

## CONTACTS :

☎ 02.96.56.10.77 - ✉ : [saintvran@wanadoo.fr](mailto:saintvran@wanadoo.fr)

### Horaires de la bibliothèque :

- Le mardi de 16h00 à 18h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00



Retrouvez toutes les infos et bien plus sur le site de la commune !

RDV à la page 4

### Retrouvez :

- ✓ L'essentiel des Conseils page 2
- ✓ Zoom sur la « zone 30 » page 3
- ✓ Le site internet page 4

Rendez-vous  
sans faute,  
le samedi 27 avril  
pour la dictée

Le mois d'avril est chaque année celui des beaux jours qui reviennent, des fleurs qui vont égayer jardins et espaces publics de notre commune et particulièrement cette année le cœur de bourg de Saint Vran. C'est également la période de consolidation du budget communal, celui-ci a été voté le 28 mars dernier. Il témoigne de notre volonté de veiller au bien-être de tous les brénosiens tout en maintenant des finances saines. Le conseil municipal a fait le choix, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux. Les montants consacrés aux remboursements du capital et des intérêts des emprunts sont également stabilisés, rappelant qu'un emprunt communal s'est terminé en fin d'année dernière avant l'ouverture de l'emprunt nécessaire pour l'aménagement du bourg qui vient d'être signé. Le prochain bulletin reprendra en détail le compte administratif 2018 ainsi que toutes les composantes du budget 2019.

Revenons sur le cœur de bourg, c'est un lieu totalement restructuré que vous pouvez maintenant parcourir, vous pouvez y flâner, vous y arrêter pour discuter en toute sécurité. Un bémol, toutefois, le non-respect des signalisations par certains conducteurs (VL et PL) indécents ! La réception des travaux est programmée le 29 avril et l'inauguration certainement le 7 septembre prochain.

Concernant l'intercommunalité, pour les semaines à venir, le dossier principal sera la finalisation du PLUI et ses annexes. N'oubliez pas de consulter le site internet de Loudéac Communauté Bretagne Centre, tout comme le tout nouveau site communal.

Beau printemps à tous, prenez soin de vous, de vos proches, de vos voisins.

Evelyne Gaspaillard, maire

## A vos agendas ! De nombreux événements à venir jusqu'à cet été :

- Dictée à la bibliothèque
- Commémoration du 8 mai et repas du CCAS
- La Randonnée
- La fête communale

## L'essentiel des Conseils

### CONSEIL DU JEUDI 29 NOVEMBRE

- *Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (9 voix contre) se prononce contre l'attribution au Comptable du Trésor, Receveur Municipal, d'une indemnité pour les prestations de conseil et d'assistance.

- *Lotissement l'Orée du Bourg - Changement regard eaux usées (EU)*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise SEEG de LA MOTTE d'un montant de 1800 € HT soit 2160 € TTC pour des travaux de changement d'un regard eaux usées au lotissement l'Orée du Bourg.

### CONSEIL DU JEUDI 17 JANVIER

- *Ligne de trésorerie*

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de réguler au mieux les dépenses d'investissement liées aux travaux d'aménagement du Bourg. Cette ligne de trésorerie permet en effet de faire face au décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le Conseil municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, à la CRCAM des Côtes d'Armor pour une durée de 12 mois.

- *Aménagement du bourg - LOT N° 1 (Terrassements - Voirie) -*

Le Conseil municipal approuve l'avenant N° 1 pour le LOT N°1 (Terrassements – Voirie) pour un montant de 19 154.10 € HT présenté par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER

- *Vote des subventions - Année 2019*

Le conseil municipal a déterminé le montant des subventions pour les différents organismes pour un montant global de 17180 euros.

Voici quelques exemples :

4830 € pour les activités extra-scolaires d'OCCE COOP SCOLAIRE pour l'école publique

2300 € pour l'APEL école privée (extra-scolaires)

3000 € pour le CCAS

1400 € pour l'OGEC de l'école privée

450 € pour le comice agricole

350 € pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique

300 € pour le comité des fêtes

300 € Amicale des Pompiers Merdrignac

Les 4250 € restant sont répartis entre les associations sportives ou caritatives.

- *Programme voirie 2019*

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'estimation du programme de voirie communale 2019 réalisée par M. GUILLOME Pascal, directeur du service technique à Loudéac Communauté Bretagne Centre :

- La Ville Es Avoeux – 170 ml – 590 m<sup>2</sup>

pour 6019.20 € TTC

- Le Bas Carmoy – 150 ml – 595 m<sup>2</sup>

pour 7005.60 € TTC

- La Croix du Quartier (Pont de fer) / Le Cas – 630 ml – 2640 m<sup>2</sup> pour 23 154.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, s'engage à réaliser en 2019 les travaux de voirie pour un montant estimatif de 36 179.40 € TTC.

- *Assurances - Convention d'audit*

Madame le Maire donne lecture de la convention d'audit assurances proposée par F.B. Conseil représentée par Freddy Beucher, expert en assurances dont l'objet est de procéder à un audit des risques aléatoires s'appliquant aux biens dont la flotte, le bris de machines, l'informatique, les véhicules, les pertes financières et aux responsabilités afin d'optimiser les couvertures de la commune de SAINT-VRAN.

Le montant des honoraires de F.B Conseil est de 1000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention d'audit avec F.B Conseil.

- **Ecole Publique - Portes locaux de rangements extérieurs**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par l'entreprise SARL RENAULT de PLENEE-JUGON d'un montant de 2800 € HT soit 3360 € TTC pour la fourniture et la pose de 4 portes à l'école publique (portes des locaux de rangements extérieurs).

## Aménagement du Bourg : Zoom sur la zone « 30 »

**DEFINITION :** Article R.110-2 : « zone 30 » section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.»

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la fonction circulatoire en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules. Ceci doit aider au développement de l'usage de la marche en facilitant les traversées pour les piétons et l'usage du vélo en favorisant la cohabitation des vélos avec les véhicules motorisés sur la chaussée.

La configuration la plus courante de la voirie - une chaussée pour l'ensemble des véhicules et des espaces latéraux (trottoirs) pour les piétons - est donc adaptée aux zones 30. Bien évidemment toute la réglementation s'applique, que ce soit par exemple la législation pour les personnes à mobilité réduite, la signalisation, ...

**LE CHOIX DE LA VITESSE LIMITE :** Article R.110-2 : « Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h »

La vitesse est limitée à 30 km/h pour tout type de véhicules, c'est-à-dire, les vélos, les cyclomoteurs, les motos, les automobiles, les camions, les véhicules agricoles, les bus... Le parti pris d'avoir fait figurer cette prescription de limitation de vitesse sur le panneau rappelle cette exigence.

Un véhicule qui roule à 30 km/h nécessite une distance de 13 m environ pour s'arrêter en cas d'urgence (1 seconde de réaction + décélération du véhicule) au lieu de 28 m à 50 km/h. Cette vitesse réduite permet à l'automobiliste d'avoir un champ visuel fonctionnel plus large, d'établir un contact visuel avec les autres usagers et d'augmenter ainsi les chances d'éviter un piéton. En cas d'accident avec piéton, la probabilité de tuer un piéton passe de 100% à 70 km/h, de 50 à 80% à 50 km/h et à environ 10% à 30 km/h.

**C'est en raison de cette faible vitesse des véhicules qu'une cohabitation dans de bonnes conditions de sécurité est possible entre les véhicules motorisés et les vélos sur la même chaussée. Elle permet également aux piétons de traverser la voie en tout point, dès lors qu'ils se situent à plus de 50 mètres du passage piéton le plus proche.**

**POUR LES USAGERS :** Article R.110-2 : « zone 30 » section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers »...

**La signalisation montre clairement l'importance du message de modération de la vitesse pour tous les véhicules.**

- **LES PIÉTONS :** Les piétons dans le code de la route forment une catégorie qui comprend les personnes qui se déplacent à pied ainsi que les rollers et trottinettes et les utilisateurs de fauteuils roulants.

Contrairement aux aires piétonnes et aux zones de rencontre, la réglementation relative aux piétons est la même que pour la voirie à 50 km/h. Les piétons n'ont pas de priorité particulière et ils ne sont pas autorisés à circuler sur toute la largeur de la chaussée. La règle est donc la priorité au piéton régulièrement engagé.

Toutefois, la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité tout le long de la rue.

- **LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE :** *Les personnes à mobilité réduite regroupent non seulement les personnes en fauteuil roulant, celles ayant des handicaps sensoriels (aveugle, malvoyant, sourd, malentendant...) ou intellectuels (problème cognitif, etc.), mais aussi les personnes transportant des bagages lourds, les personnes âgées, les femmes enceintes, les adultes avec une poussette ou un caddie,...*

D'après la loi n°2005-102 du 11 février 2005, La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel...»

- **LES CYCLISTES :** *Les cyclistes et les modes motorisés se partagent la chaussée sans nécessité de ségrégation avec des voies dédiées. Ceci suppose une homogénéisation des vitesses pratiquées : c'est à dire moins de 30 km/h pour tous les usagers.*

Pour cette raison, en zone 30, il y a peu d'aménagements cyclables puisque la mixité répond aux besoins des cyclistes.

- **LES VÉHICULES MOTORISÉS (HORS TRANSPORT PUBLIC) :** *Les véhicules motorisés hors transport public comprennent donc les cyclomoteurs, les motos, les automobiles, les camions et les engins agricoles,...En dehors de la restriction de vitesse, il n'y a aucune autre règle relative au mode de fonctionnement qui soit spécifique à la zone 30. Les règles sont les mêmes que pour les axes à 50 km/h.*

**La signalisation en entrée et sortie :** Article R.110-2 : ... «Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation »...

#### Entrée de la « zone 30 »



#### En sortie :



#### Site internet :

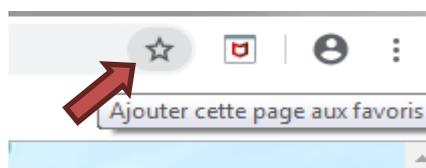
Pour accéder au site internet de la commune, vous devez taper soit dans la barre d'adresse, soit dans le moteur de recherche, l'adresse complète du site :

[www.saintvran.fr](http://www.saintvran.fr).

**N'hésitez pas à l'enregistrer dans vos favoris pour de futurs accès plus rapides.**

**Partagez aussi le site avec vos amis sans modération !**

Note : pour enregistrer un site dans vos favoris, une fois que vous êtes sur la page d'accueil du site, il suffit de cliquer sur l'icône en forme d'étoile, généralement en haut à droite de votre page :





## Dictée à la bibliothèque

La bibliothèque organise une dictée le **samedi 27 avril à 14h30.**

Venez nombreux :  
Tout le monde peut participer.



## Commémoration du 8 mai et repas du CCAS

La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu le **samedi 4 mai à 11h30** devant le monument aux morts : allocution de Madame Le Maire puis dépôt de gerbe.

Les enfants sont particulièrement invités à venir partager ce moment de recueillement. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur vous sera servi.



A partir de 12h00, le repas du CCAS (avec animation) sera servi à la salle polyvalente. Ce repas est offert par le CCAS à toutes les personnes nées avant le 1er janvier 1953. Les inscriptions au repas se font au restaurant « L'Auberge de La Lande du Mené » au 02 96 56 10 03 ou à la mairie au 02 96 56 10 77. **Reservation avant le mardi 30 avril.**

## Réunion pour la fête communale

Une réunion pour la préparation de la fête communale du 7 juillet aura lieu à la salle des associations le **mardi 30 avril à 19h00.**

**Avis au plus grand nombre !**

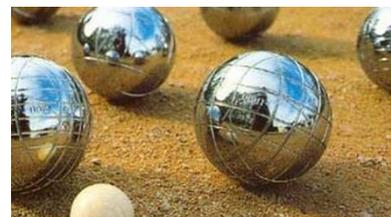
## N'oubliez pas :

**Élections européennes**  
**26 mai 2019**



Le club de gymnastique de Saint-Vran organise une randonnée **le dimanche 19 mai.** Plusieurs distance et parcours.

**Préparez vos chaussures !**



Génération Mouvement vous propose un concours de boules le **lundi 27 mai 2019.**

## LE TRI SELECTIF



Tous les **EMBALLAGES** Plastiques, métalliques, cartonnés et le Papier **SE TRIENT**  
Toujours se poser la question : **Est-ce que c'est un EMBALLAGE ?**

**OUI** → Tri sélectif

**NON** → Ordures Ménagères ou déchetterie (jouets, vêtements, encombrants.....)

Petits exemples

Un jouet en plastique : est-ce un **emballage** ? **NON** donc à ne pas mettre dans le TRI SELECTIF, il est à déposer à la déchetterie

Un tuyau en plastique : est-ce un **emballage** ? **NON** donc à ne pas mettre dans le TRI SELECTIF, il est à déposer à la déchetterie

### Les Emballages Plastiques



### Les Emballages Métalliques



### Tous les Emballages Cartonnés et les Papiers



**ATTENTION : les contenants doivent être vidés entièrement**

### LE REFUS DU TRI

Il s'agit des déchets déposés dans les sacs jaunes ou conteneurs jaunes

Ces refus sont principalement composés de **bouteilles en verre**, contenants en plastique non vidés (liquide, aliments...), d'objets en plastique non recyclables tels que les K7 vidéo, les pots de fleurs, jouets pour enfant, et également des vêtements, des couches, des ordures ménagères .....

Ces déchets partent en refus lors du tri au Centre de tri GENERIS. Leur élimination coûte cher. En effet, ces refus sont d'abord collectés, puis triés, puis renvoyés en centre d'Incinération (traitement des Ordures Ménagères), **soit un coût supplémentaire (transport et un traitement).**

### POUR INFORMATION

**JANVIER 2019** : 104.88 tonnes de REFUS ont été facturées à LCBC

Le montant en JANVIER 2019 facturé à LCBC : **13 267.32 Euros (126.50 euros/tonne)**

Rappel : Coût du refus de tri facturé à LCBC en 2018 : **66 388.85 euros**

